

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D031
ETAT CIVIL - Restauration et reliure de registres d'état civil

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'article n° L2321-2-2° du CGCT, concernant les dépenses obligatoires des collectivités et notamment les dépenses liées aux frais de conservation des archives communales,

Vu l'usure des registres d'état civil,

Vu la nécessité de relier les registres d'état civil,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de restauration et de reliure de certains registres.

DECIDE

Article n° 1 : La société La reliure du Limousin, dont le siège social est situé à Malemort sur Corrèze - Impasse du tour de Loyre - est retenue pour des travaux de restauration et de reliure des registres d'état civil suivants :

Restauration :

- registre Naissance 1913-1922
- registre Décès 1913-1922
- Registre Naissances 1923-1932

Reliure :

- registre d'état civil 1993 - 2002
- registre d'état civil 2003 - 2012
- registre d'état civil 2013 - 2022

Article n° 2 : Le montant de ces frais de conservation des archives s'élève à **1 956€ hors taxes, soit 2 246.28€** toutes taxes comprises, décomposés comme suit :

- Restauration des registres - 1 260€ ht oit 1 512€ttc
- Reliure des registres - 696€ ht soit 734.28€ ttc

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 15/04/2024

Le Maire,
Monique TROTIN

